

DECISION DU MAIRE

N°123

DATE

4 février 2026

Signature du contrat n° 26C024 de prestation de service, pour la mise en place d'un système de paiement en ligne, et le suivi de transactions, pour les établissements culturels de la Maison de Fer et du Musée du Jouet, via un contrat cadre PayZen avec la société Lyra Network

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la commune de Poissy souhaite l'installation pour le paiement en ligne de la billetterie des établissements culturels de la Maison de Fer et du Musée du Jouet, d'un contrat cadre PayZen de la société Lyra Network,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant que cette prestation peut être faite par la société Lyra Network, dont le siège est situé 109 rue de l'Innovation, 31670, Labège, France,

Considérant que l'offre de la société Lyra Network a été étudiée avec la Régie Centrale et le Service informatique et répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat cadre de souscription à l'offre PayZen avec la société Lyra Network,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat cadre pour l'offre PayZen premium, avec la société Lyra Network.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la société, Lyra Network, dont le siège est situé 109 rue de l'Innovation, 31670, Labège, France.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter du 10 février 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre onéreux pour la somme de 180 € TTC, soit 150€ HT pour la mise en service, 30 € HT/mois pour l'abonnement au service, + 10ct d'€ HT par transaction au-delà des 100 forfaitaires, 4,90€ HT/mois pour la prise en compte des chèques vacances dématérialisés, imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction : 314.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026